

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-119
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière :
Aménagement du territoire

OBJET :
**CONVENTION
FINANCIERE
RELATIVE A LA
CREATION DU
GIRATOIRE «
GRIFFOUL »
D'ENTREE OUEST
DE
CASTELNAUDARY
(RD 1113)**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 16 JUIN
2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 30 JUIN 2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 30 JUIN 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Département consistant en la réalisation d'un giratoire à l'entrée ouest de la ville, à l'intersection de la RD6113 et de sa pénétrante la RD1113. Le coût de l'opération est estimé à 1 700 000 Euros TTC (1 416 666.67 Euros HT).

Cet équipement permettra de valoriser et sécuriser l'entrée de Ville mais aussi les accès aux commerces, entreprises et habitations. Il incitera les usagers de la RD6113 à se diriger vers le centre-ville.

Il précise que le giratoire desservira directement la ZAC « Les Vallons du Griffoul » de manière à améliorer l'écoulement du trafic de cette zone en cours de développement, qui comprendra à terme environ 600 logements.

Afin de mener à bien ce projet et compte tenu l'intérêt public local, il est nécessaire de participer au financement de cet investissement, conformément à l'article L. 3332-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la contribution des communes aux dépenses d'investissement des Départements.

Il propose d'une part, une contribution financière à hauteur de 200 000 Euros, en deux versements (100 000 Euros en 2022 et 100 000 Euros en 2023), et d'autre part, un apport foncier (cession pour l'euro symbolique des parcelles appartenant à la Ville ainsi qu'à l'EPF Occitanie et la SEM THEMELIA pour le compte de la Ville, nécessaires à l'opération).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec le Département pour la contribution de 200 000 Euros. Pour ce qui concerne l'apport foncier, une délibération ultérieure définira les modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Département ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, opération 9002, voiries réseaux, article 204132.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **29 JUIN 2022**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **28 JUIN 2022**
Par publication le : **30 JUIN 2022**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le **30 JUIN 2022**

ID : 011-211100763-20220623-DB2022119-DE

